



Faibles pensions : quel indicateur retenir?

Séance plénière du COR
12 avril 2018

Secrétariat général du COR

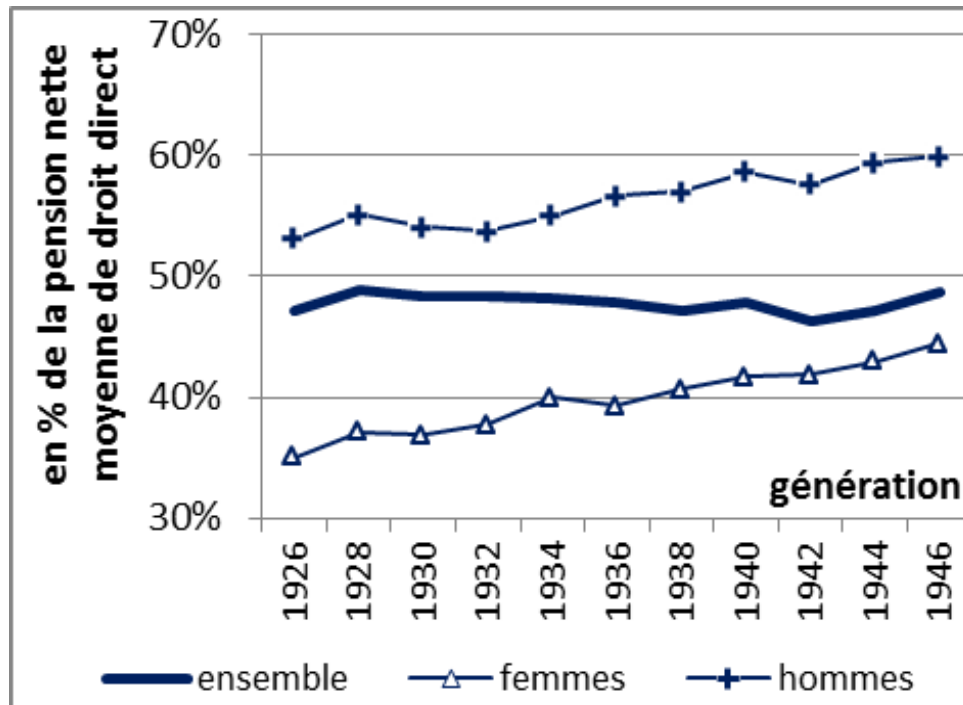
Rappel des objectifs (document n° 8)

Loi du 20 janvier 2014

- Objectifs :
 - Suivi de « l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté » par le CSR (*article L. 114-4 du code de la Sécurité sociale, point 3 du II*)
 - Objectif de « solidarité entre les générations et au sein de chaque génération, notamment (...) par la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités. » (*article L. 111-2-1 du code de la Sécurité sociale, 3^{ème} alinéa du II*)
- Indicateur de suivi actuel : « le rapport, par génération de retraités, pour l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires, entre la valeur de la pension en deçà de laquelle se situent les 10 % de retraités les moins aisés, d'une part, et la valeur moyenne des pensions de l'ensemble des retraités, d'autre part. Ce rapport est présenté selon le genre. » (*article D114-4-0-5 du code de la Sécurité sociale, point 3-a*)

L'indicateur actuel

Rapport entre le seuil de pension nette des 10 %
les moins aisés
et la pension nette moyenne



Source : DREES, à partir de l'EIR 2012.

Champ : retraités de droit direct à carrière complète, résidant en France ou à l'étranger
Correction de la **mortalité différentielle** afin de tenir compte du fait que les personnes ayant de faibles pensions ont une probabilité plus forte de décéder plus jeune.

Limites de l'indicateur actuel

- D'un point de vue statistique : mélange moyenne et décile, alors qu'il serait plus logique de rapprocher le décile inférieur de la médiane.
- Des évolutions difficiles à interpréter :
 - Ces évolutions dépendent non seulement des nombreux paramètres de calcul de la retraite (y compris les dispositifs de solidarité) et de la dispersion des revenus d'activité
 - Elles dépendent aussi de la structure de la population des retraités. En particulier, la féminisation croissante des retraités à carrières complètes conduit à une moindre augmentation de la pension moyenne de l'ensemble femmes et hommes (dénominateur de l'indicateur) → les ratios D1/moyenne des femmes et des hommes augmentent alors même que la situation des 10 % de retraités ayant les pensions les moins élevées (H+F) ne s'améliore pas.
- Un indicateur calculé au niveau individuel et pour les seules pensions perçues. Mais :
 - Les pensions ne sont qu'une composante des revenus des retraités.
 - Il convient également de tenir compte de la structure de leurs ménages.

Limites du point de vue du suivi et du pilotage

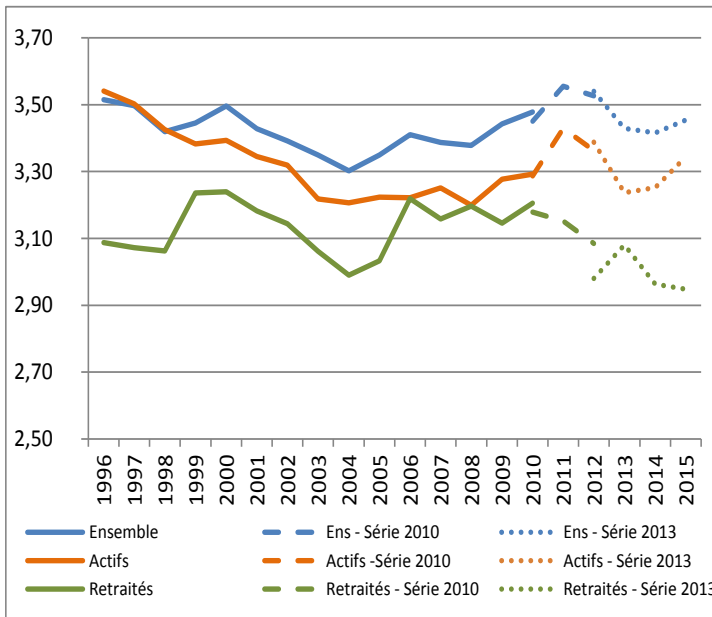
La démarche de suivi d'indicateurs par le COR s'inscrit dans une **double finalité de suivi** (mesurer l'adéquation du système de retraite à ses objectifs) **et de pilotage** (aider, le cas échéant, à la formulation de recommandations par le Comité de suivi des retraites).

- L'indicateur **ne permet pas de relier explicitement l'objectif à piloter** – le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes et la solidarité au sein et entre les générations - **au(x) paramètre(s) de pilotage** permettant d'atteindre cet objectif (minima de pension ou montant du minimum vieillesse).
- L'indicateur est **difficilement calculable** en cas de simulation de nouvelle mesure envisagée et en projection.

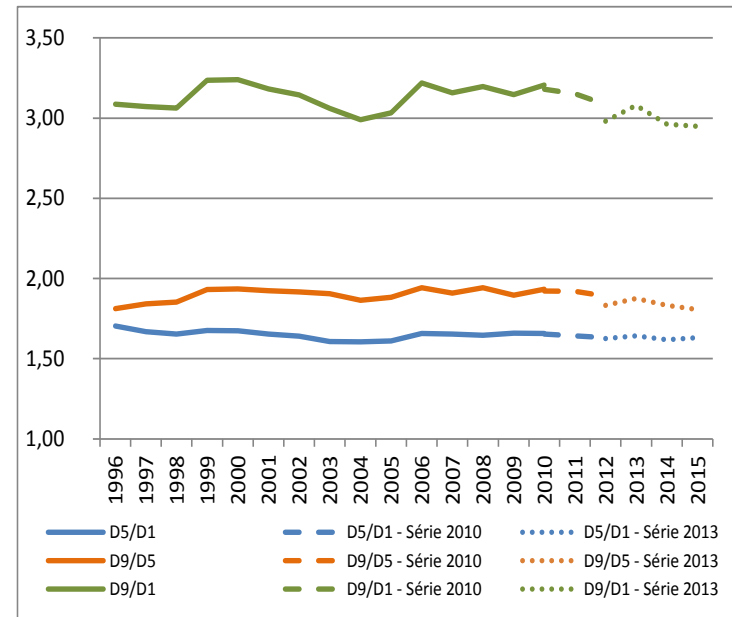
Trois indicateurs alternatifs (1/3)

Rapports interdéciles des niveaux de vie des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population de 1996 à 2015

Rapport D9/D1 pour l'ensemble de la population, les actifs et les retraités



Rapports D9/D1, D9/D5 et D5/D1 pour les retraités



Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2015.

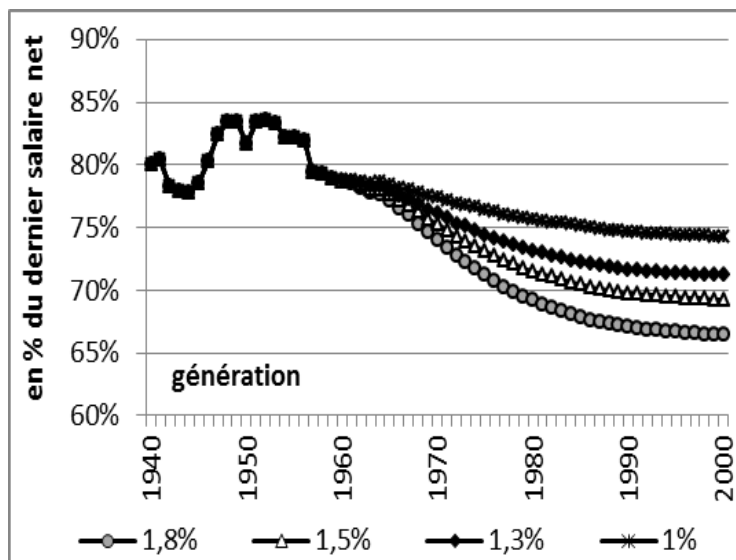
Mais cet indicateur est également difficile à relier à un paramètre de pilotage et à projeter.

En outre, il ne permet pas d'apprécier l'atteinte d'un niveau de vie satisfaisant au fil des années.

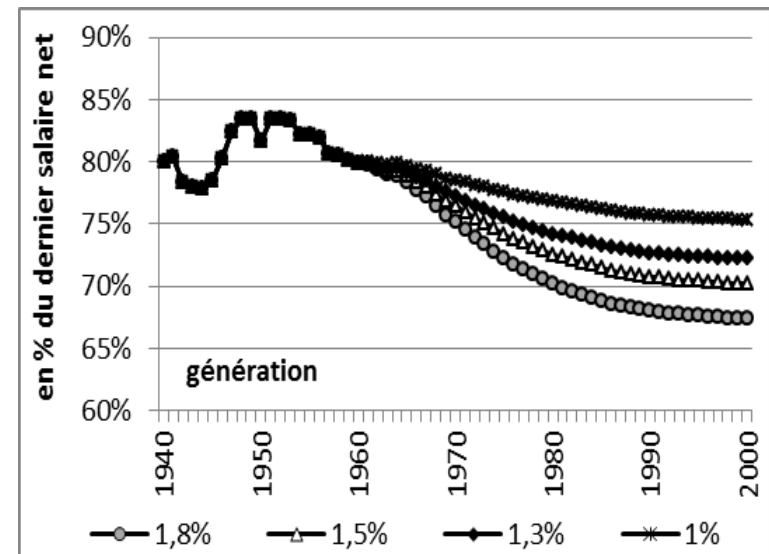
Trois indicateurs alternatifs (2/3)

Taux de remplacement net à l'issue d'une carrière entièrement cotisée au SMIC

Y compris coefficient de solidarité à l'ARRCO



Hors coefficient de solidarité à l'ARRCO



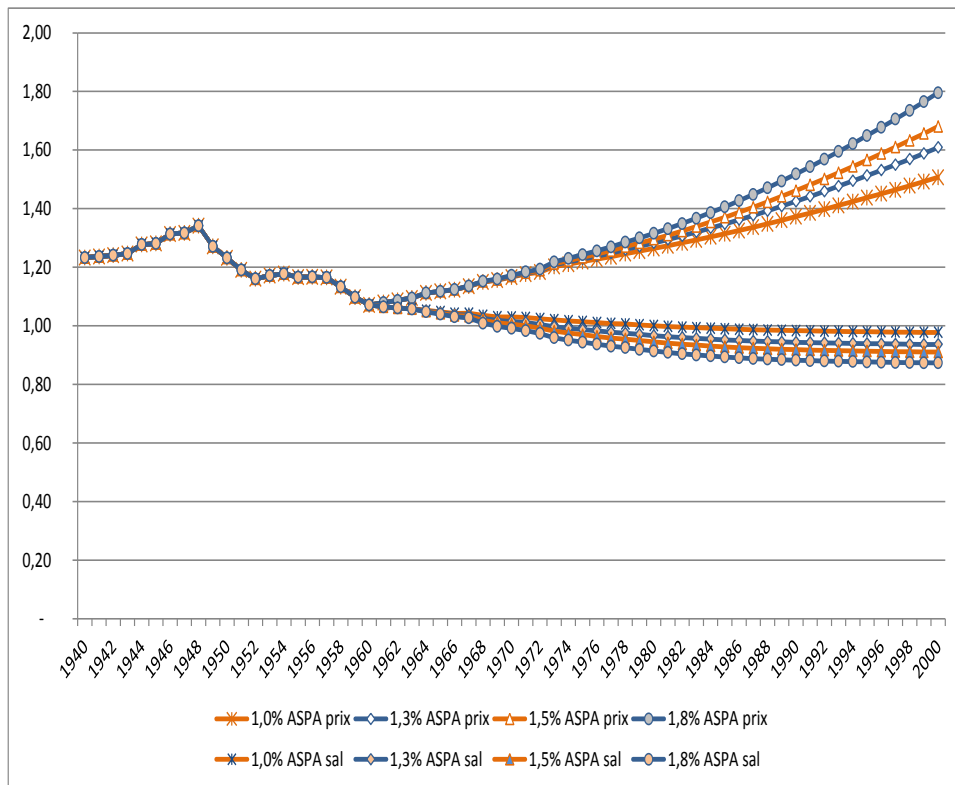
Source : DREES, modèle CALIPER, in rapport annuel du COR de juin 2017.

Indicateur déjà présenté et reconnu par le CSR.

Comparé au taux de remplacement du cas type de non-cadre du privé, cet indicateur permet d'analyser les effets de la solidarité sur la situation des retraités parmi les plus modestes et de relier cet objectif au paramètre de pilotage (en l'occurrence le minimum contributif).

Trois indicateurs alternatifs (3/3) (document n° 9)

**Pensions servies après une carrière au SMIC
rapportées à l'ASPA
selon l'indexation retenue pour l'ASPA**



Intérêts :

- Analyser la capacité du système de retraite à continuer à servir une pension contributive supérieure au minimum vieillesse (logique de solidarité).
- En termes de pilotage : viser spécifiquement à déterminer l'ajustement à apporter aux minima de pension et/ou au montant du minimum vieillesse (si celui-ci rentre dans le champ du pilotage du système de retraite).


Avantages et limites des indicateurs calculés sur le cas type au SMIC

- **Indicateurs sur cas types :**
 - Limites liées à la faible représentativité → peu d'assurés restent au SMIC tout au long de leur carrière + montée en charge du temps partiel absente.
 - **Avantages de simplicité** → permet de discerner plus facilement l'effet propre d'un certain nombre de facteurs déterminés, qui évoluent au cours du temps.
- **Limites de l'indicateur pension liquidée / ASPA :**
 - L'ASPA est normalement attribuée à l'âge de 65 ans alors qu'elle est comparée à un montant de pension liquidée entre 60 et 63,5 ans.
 - C'est une allocation différentielle soumise à condition de ressources du ménage → ici comparée à la seule pension individuelle.
 - L'évolution de la pension liquidée dépend de l'indexation du minimum contributif supposée ici suivre les prix (pas d'hypothèse alternative).



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)